



COMMUNE DE SAINT GILDAS DE
RHUIS

ADAPTATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Saint Gildas de Rhuys, ayant délégué sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIAEP) de la Presqu'Ile de Rhuys, a sollicité l'avis de ce dernier sur le volet assainissement.

Le plan de zonage d'assainissement initial de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 1998.

Il est rappelé que ce zonage d'assainissement consiste en la délimitation des secteurs desservis ou restant à desservir par le réseau collectif de collecte des eaux usées, des secteurs ne relevant pas de l'assainissement collectif et pour lesquels le traitement des eaux usées doit être assuré par des installations d'assainissement individuel.

Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité a obligation d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques avant rejet au milieu naturel.

Dans les zones d'assainissement non collectif, la collectivité a obligation d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement tant au niveau de leur conception et exécution pour les filières neuves, que de leur fonctionnement pour les filières existantes.

A l'issue de son approbation qui s'opère conjointement avec l'approbation du PLU, le zonage d'assainissement constituera une annexe de ce dernier rendant les dispositions du zonage d'assainissement opposable aux tiers.

Aussi, à partir de l'étude initiale de zonage d'assainissement réalisée par le cabinet Sétur en 1997, le syndicat a donc examiné les adaptations à préconiser au regard des évolutions en matières d'occupation des sols envisagées au projet de PLU, mais également au regard de l'évolution depuis 1997 des exigences de protection en matière sanitaire et environnementale.

A - DONNEES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

1°) L'assainissement collectif

La première tranche de travaux ayant été effectuée en 1982, la commune dispose aujourd'hui d'un réseau de collecte comprenant :

- Linéaire gravitaire: 46 851 ml
- Postes de refoulement : 24 unités
- Linéaire refoulement: 12 467 ml
- Nombre de branchements : 3 130 unités *(données à fin 2011)*

Après avoir récemment achevé la desserte du hameau de Kersaux, ce réseau dessert maintenant la quasi-totalité des zones prévues par l'étude Sétur comme devant être raccordées au réseau collectif d'assainissement, exceptée la partie nord de la rue Pierre Messmer.

La commune dispose sur son territoire d'une station d'épuration ayant fait l'objet de travaux récents (2011) portant sa capacité de traitement à 14 500 équivalents-habitants et utilisant la technologie boues activées suivies d'une filtration membranaire.

Le ratio $\frac{\text{nombre de branchements assainissement}}{\text{nombre de branchements eau potable}} = \frac{3\,130}{3\,595}$ s'établit à 87.07 %

Ce chiffre élevé traduit un assez fort taux de desserte en assainissement collectif.

2°) L'assainissement non collectif

Dans les faits, outre la partie nord de la rue Pierre Messmer dont le raccordement au réseau collectif était initialement prévu, seules les installations relevant effectivement du zonage d'assainissement individuel sont aujourd'hui normalement non raccordées au collectif.

Il s'agit principalement d'habitations isolées et/ou éloignées des réseaux existants ainsi que des écarts d'urbanisation que constituent le hameau de Largueven, les habitations route du Rohu (à proximité de l'école de voile), les habitations dans la partie sud de la rue Pierre Messmer.

On recense sur la commune 128 installations d'anc dont le diagnostic initial a été réalisé en 2004/2005. Les premières visites de contrôle de fonctionnement démarrées en 2012 au niveau du Siaep n'ont pas encore été effectuées sur la commune de Saint Gildas de Rhuys.

Il est cependant intéressant de noter qu'entre février 2006 et septembre 2008, sur 21 études de filières neuves proposées sur l'ensemble de la commune, compte-tenu de la nature des sols, 17 ont préconisé un filtre à sable vertical drainé, soit 81% de filières avec rejet. Ce chiffre caractérise à l'échelle de la commune un sol peu apte à l'infiltration et au traitement imposant de ce fait le recours à des filières nécessitant un rejet au milieu naturel qui n'est parfois pas adapté à l'usage local tel que la baignade ou la pêche à pied (paramètre bactériologie en particulier).

B – MODIFICATIONS PROPOSEES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sur ce constat de faible aptitude moyenne des sols à assurer le traitement et l'infiltration des effluents, et compte-tenu des forts enjeux de la commune en matière de baignade et de pêche à pieds, le Siaep en accord avec la commune a réexaminé le cas des 2 hameaux ou groupes d'habitations les plus proches du littoral à savoir rue Pierre Messmer pour sa partie sud et route du Rohu.

Rue Pierre Messmer (partie sud) :

Dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif le Siaep de Rhuys a examiné plusieurs dossiers de conception de filières autonomes rue Pierre Messmer pour lesquels les seules solutions de traitement proposées, compte-tenu de la nature des sols (roche parfois affleurante), étaient constituées de filières avec rejets au fossé (type filtre à sable drainé). Si elle devait se généraliser cette solution serait tout à fait incompatible avec les usages baignades immédiatement à l'aval. Il a donc été proposé en accord avec la commune d'étendre le zonage d'assainissement collectif prévu initialement qu'en partie haute de la rue également aux constructions situées dans la partie sud de cette rue.

Route du Rohu :

Les premières visites de bon fonctionnement ont été réalisées et les propriétaires concernés ont reçu le rapport correspondant les invitant si nécessaire à engager les études préalables à la réhabilitation de leurs installations.

(2 installations classées en « pollution avérée », 3 installations en « non réellement équipé », 1 en « risque fort », 1 en « risque faible »).

Là encore, compte-tenu des constats de difficultés de traitement par le sol des installations, il a donc été proposé en accord avec la commune de requalifier ce secteur comme relevant du zonage d'assainissement collectif.

Autres adaptations

Les seules autres adaptations proposées sont de :

- Réduire ou ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif initial pour prendre en compte les éventuelles réductions ou extension de zones potentiellement urbanisables définie au projet de PLU.
- Inclure au zonage d'assainissement collectif les quelques habitations situées en limite extérieure du zonage d'assainissement collectif initial et aujourd'hui effectivement raccordées au réseau d'assainissement collectif à la demande de leurs propriétaires.

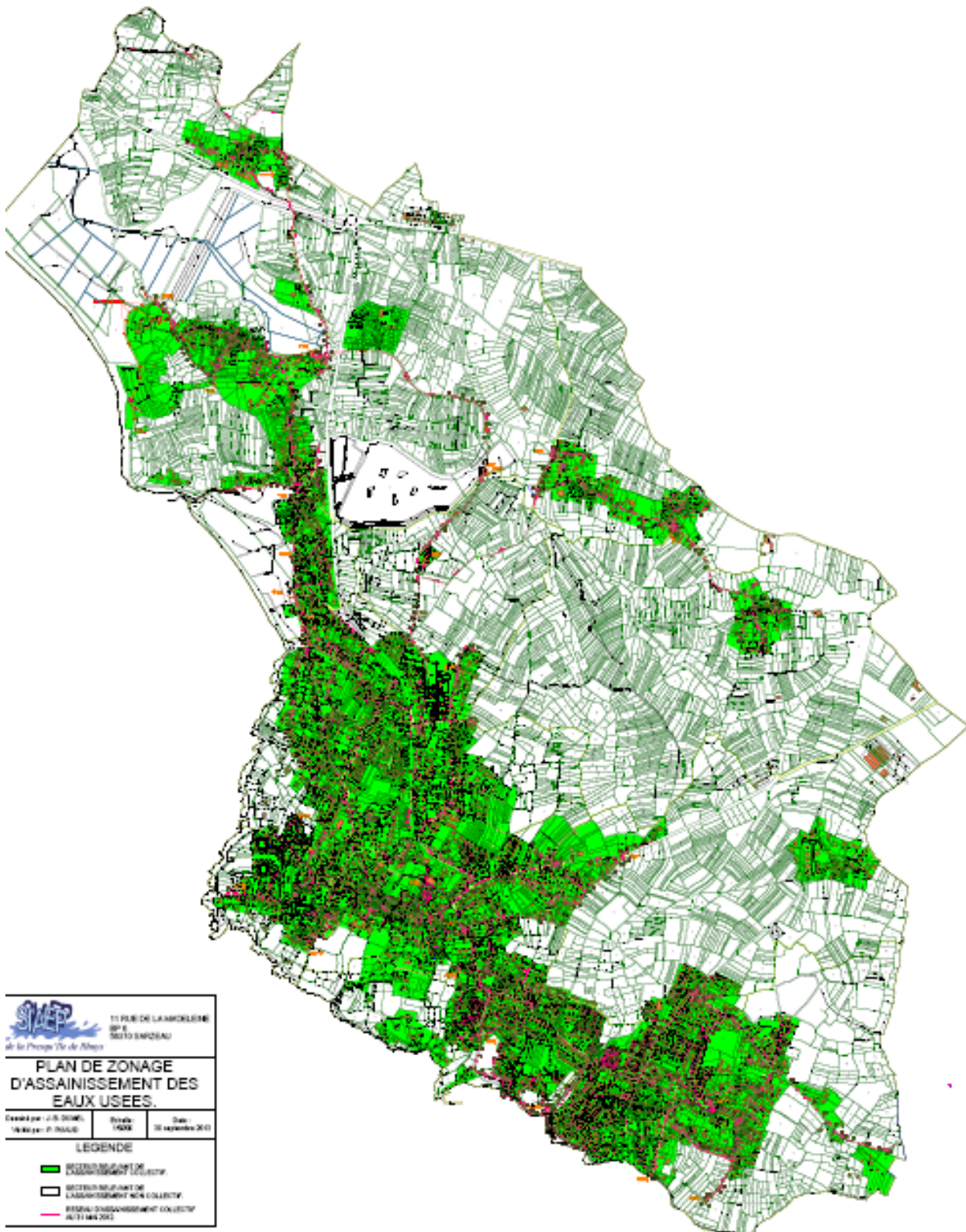
CONCLUSION :

Le zonage d'assainissement initial de la commune a été arrêté en 1998 sur la base d'une étude menée pour le compte du Siaep et de la commune par le cabinet Sétur.

Les seules évolutions notables proposées par rapport à ce zonage initial est d'étendre le zonage d'assainissement collectif à la partie sud de la rue Pierre Messmer ainsi qu'aux habitations situées route du Rohu à proximité de l'école de voile. Cette disposition s'inscrit dans une logique de précaution vis-à-vis de la protection des usages sensibles que sont la baignade et la pêche à pieds. Ces usages sont en effet incompatibles notamment sur le plan bactériologique avec des rejets d'effluents traités de filières d'assainissement individuel qui pourraient s'implanter dans leur voisinage proche.

L'élaboration du PLU est également le moment propice pour inscrire les adaptations mineures que constituent la réduction ou l'ajustement du contour de la zone d'assainissement collectif initial afin de prendre en compte les réductions ou extensions d'urbanisation potentielles définies au projet de PLU, ainsi que l'intégration au zonage d'assainissement collectif des quelques habitations situées en limite extérieure du zonage d'assainissement collectif initial mais aujourd'hui effectivement raccordées au réseau.

La carte correspondante est jointe en annexe ci-après



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

11, Rue de la Madeleine - B.P. 6 - 56370 SARZEAU - ☎ 02.97.41.89.44 / 📠 02.97.41.36.16 - E-mail : siaep-rhufs@wanadoo.fr
Arzon-Berric-Lauzach-La Trinité Surzur-La Vraie Croix-Le Hézo-Le Tour du Parc-Noyalo-St Armel-St Gildas de Rhufs-Sarzeau-Sulniac-Surzur-Theix-Tréffléan